



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Maintien du dispositif MaPrimeRénov en 2024 pour le chauffage au bois
Question écrite n° 13393

Texte de la question

M. Jocelyn Dessimy interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le maintien en 2024 du dispositif MaPrimeRénov' pour le chauffage au bois. Le bois est la source d'énergie renouvelable la plus utilisée aujourd'hui en France par les particuliers. Cette mesure est très importante pour les ménages les plus modestes, notamment ceux qui habitent à la campagne, car le bois est la source de chauffage la plus compétitive. Pour rappel, les Français paient leur électricité 30 % plus cher depuis 2021. Réduire ou supprimer MaPrimeRénov' pour le chauffage au bois mettrait en difficulté financière 140 000 ménages modestes ou très modestes. La filière nationale du bois serait touchée directement et en son sein, nombre de PME et d'ETI leaders français et européens participant de l'industrie française. Seraient alors remis en cause 40 000 emplois. Or la filière bois représente 3,2 milliards d'euros de valeur ajoutée pour l'économie française en 2023. Et le bois est une filière qui participe de l'indépendance énergétique du pays de façon respectueuse pour l'environnement. Le bois de chauffage est donc une filière vertueuse. Il lui demande, au regard des objectifs gouvernementaux, quelle serait la cohérence de sortir le bois de chauffage du dispositif MaPrimeRenov.

Texte de la réponse

Pour atteindre nos objectifs ambitieux fixés en matière climatique, il est nécessaire d'agir dans tous les secteurs pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18% des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays. MaPrimeRénov', créée par la loi de finances pour 2020 et principale aide à la rénovation énergétique des logements, s'inscrit en ce sens. Les appareils de chauffage fonctionnant à partir de biomasse solide (bois bûches, granulés, ...) contribuent à l'atteinte de nos objectifs énergétiques et climatiques nationaux. Ces équipements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsqu'ils sont installés en remplacement d'équipements à gaz ou fioul. Les systèmes de chauffage-bois contribuent par ailleurs à la maîtrise de la pointe électrique lorsqu'ils sont installés en appoint dans des logements chauffés à l'électricité. Le bois énergie permet par ailleurs de valoriser les co-produits de la sylviculture et de la récolte liées à la production du bois, des filières de transformations du bois (produits connexes de scieries, ...) ainsi que des filières de recyclage des bois usagés ou rebuts de bois (grande distribution, industrie, ...), et donc le développement de la filière bois. La filière du bois-énergie présente toutefois d'autres enjeux à court et moyen-terme dont nous devons nécessairement tenir compte. La combustion du bois génère des émissions de particules fines, ce qui nécessite d'accélérer le remplacement des vieux appareils (ex. cheminées à foyer ouvert, inserts anciens, etc.) et de privilégier les installations les plus performantes. Par ailleurs, l'exploitation de la ressource en biomasse doit être durable et garantir la préservation du puits de carbone forestier. La ressource est ainsi limitée et le Gouvernement a lancé des travaux sur les usages de la biomasse dans le cadre de la planification écologique, afin de définir la priorité à donner aux différents usages de la biomasse et leur interdépendance. L'usage du bois dans le secteur résidentiel individuel devra ainsi être progressivement orienté en priorité vers les cas où de meilleures options ne sont pas disponibles. Les projets de rénovation d'ampleur incluant l'installation d'appareils de chauffage biomasse bénéficient de subventions dans le cadre du parcours MaPrimeRénov' accompagné. Par ailleurs, l'installation d'appareils de chauffage est encore éligible aux aides

forfaitaires par geste (chaudières, appareils indépendants) MaPrimeRénov', avec néanmoins une baisse de - 30% des barèmes d'aides depuis le 1er avril 2024. En baissant les aides, le Gouvernement vise seulement à ne pas favoriser excessivement le chauffage au bois plutôt que d'autres technologies de chauffage renouvelable. Compte tenu de ses faibles coûts de fonctionnement, le chauffage au bois reste très compétitif sur le long terme. MaPrimeRénov' pourra continuer à soutenir l'installation d'appareils très performants de chauffage aux granulés ou au bois, qui permet de décarboner les bâtiments en remplaçant des équipements fioul ou gaz ou de réduire les émissions de particules fines en remplaçant des équipements bois anciens. Enfin, le gouvernement a décidé de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, et de la suspension de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE) jusqu'au 31 décembre 2024.

Données clés

Auteur : [M. Jocelyn Dessigny](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13393

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10805

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4875